

L'enfant victime d'intimidation pourrait...

- * avoir une faible estime de lui-même et éprouver un sentiment d'infériorité;
- * avoir peu ou pas d'amis pour le protéger ou fréquenter des enfants qui sont aussi des victimes;
- * être souvent plus jeune, plus petit ou plus faible que l'intimidateur.

Au retour de l'école, votre enfant pourrait avoir...

- * des vêtements ou des objets abîmés;
- * des blessures dont il ne peut vous expliquer l'origine;
- * des objets manquants.

Votre enfant...

- * invite-t-il peu d'amis à la maison ou est-il rarement invité chez des amis?
- * refuse-t-il d'aller à l'école le matin? Manque-t-il d'appétit? A-t-il souvent mal à la tête ou au ventre?
- * emprunte-t-il des chemins différents ou plus longs et qui lui prennent plus de temps pour se rendre à l'école ou pour en revenir?

Témoin ou victime, chaque enfant a un rôle à jouer

Le meilleur ami des agresseurs est le silence.

« **Stooler** » c'est rapporter de l'information dans le but de nuire, alors que la personne qui **dénonce** une situation dit **NON** à l'intimidation et elle le fait dans le but d'**aider ou de recevoir de l'aide**.

Attention! Un enfant témoin d'intimidation peut rapidement devenir le/la complice de l'agresseur, simplement en assistant à la scène en riant, et ce, même si son intention n'est pas d'intimider.



Comme parent, que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attendez pas que ça s'aggrave!** Agissez tout de suite, dénoncez!
- **Encouragez l'affirmation!** Aidez votre enfant à s'affirmer tout en restant calme. Se mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Dites à votre enfant de rester avec des amis.** En groupe, l'enfant risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- **Dénoncer n'est pas « stooler »** Encouragez votre enfant à dénoncer l'intimidation; il doit le faire s'il veut qu'elle arrête.
- Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police.



Pour contrer la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble!

Année scolaire 2020-2021



Dans nos écoles...

- Le personnel, les élèves, les parents et les partenaires prennent tous position pour contrer la violence.
- La violence et l'intimidation ne sont pas tolérées et tous les adultes font les gestes nécessaires pour favoriser l'entente entre les enfants et les adultes.
- La procédure pour signaler la violence et l'intimidation est claire, comprise et appliquée par tous.



Que fait l'école?

- ✓ Met en place des moyens de prévention;
- ✓ Implante un code de vie révisé et rigoureux;
- ✓ Tient des rencontres de discussion sur la violence et des formations en habiletés sociales;
- ✓ Assure une surveillance stratégique et accrue par le personnel;
- ✓ Met en place des moyens confidentiels de signalement;
- ✓ Fait participer les parents à la vie de l'école;
- ✓ Applique un protocole d'intervention spécifique pour l'intimidation et la violence;
- ✓ Adopte des moyens techniques pour assurer une plus grande sécurité (code d'accès pour les visiteurs).

Tout le personnel s'engage à intervenir auprès de l'enfant intimidé et de l'enfant intimidateur.

Des mesures spécifiques à chaque école peuvent s'ajouter à cette liste. Le plan de lutte est disponible sur le site Internet de chaque école.

Faire la différence entre le conflit et l'intimidation

Le conflit

Le conflit, c'est quand deux enfants vivent un désaccord. Tous les enfants font l'objet, à un moment ou à un autre, de taquineries ou vivent des conflits. De telles situations font partie de la socialisation des élèves.

L'intervention de gestion de conflits favorise l'égalité entre les enfants. Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas des actes d'intimidation, mais plutôt de gestes violents où il faut intervenir.

L'école s'engage avec les parents à enseigner aux jeunes à vivre en société et à dénoncer tout geste de violence ou intimidation.

Références :

Ordre des psychologues du Québec :

www.ordrepsy.qc.ca

Tel jeunes : www.teljeunes.com

Moi j'agis : <http://moijagis.com/>

Jeunesse j'écoute

www.jeunessejecoute.ca

Document de soutien du plan d'action pour prévenir la violence (MELS)

L'intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Et la violence :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement contre une personne**, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse, de la léser, de la blesser** ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

